



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le

10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00405/2022
Division n° 18
Emplacement 64

DECISION

Portant achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ALBERT Selvarani demeurant 33 Avenue de la République 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 05/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 18, emplacement 64 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ALBERT Selvarani en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 18, emplacement 64 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 05/07/2022 jusqu'au 05/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D0876117 du 05/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ALBERT Selvarani.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ALBERT Selvarani.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
M. THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Références : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00412/2022
Division n° 11
Emplacement 89

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 16/07/1992 accordant la concession de terrain à Madame BOISSEAU Ginette à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame BOISSEAU Catherine, demeurant 181 rue Diderot 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 11 emplacement 89 située au cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 16/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame BOISSEAU Catherine en sa qualité d'héritière de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 11, emplacement 89 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 16/07/2022 jusqu'au 16/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876125 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame BOISSEAU Catherine.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame BOISSEAU Catherine

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetière
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00415/2022
Division n° 8
Emplacement 106

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 07/07/1982 accordant la concession de terrain à Madame DEPUILLE Germaine à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame DEPUILLE Jeannie, demeurant 1 Rue Albert 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de tiers de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8 emplacement 106 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 07/07/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang ou de justice avec la fondatrice. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 8, emplacement 106 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 07/07/2022 jusqu'au 07/07/2032, suite à la demande de Madame DEPUILLE Jeannie.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876128 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame DEPUILLE Jeannie.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame DEPUILLE Jeannie

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****10 AOUT 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00419/2022
Division n° 13
Emplacement 4

DECISION**Portant renouvellement anticipé d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n°2015- 236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 13/10/2016 accordant la concession de terrain à Monsieur DEVAUX Raymond à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales.

Considérant ce qui suit,

Madame ROSSET Monique, demeurant 518 rue des Mésanges 77550 Moissy Cramayel en sa qualité d'héritière de sang, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 12/07/2022 qu'en raison d'une inhumation devant intervenir dans la période quinquennale précédant le terme de validité de la présente concession funéraire, vouloir procéder de façon anticipée au renouvellement de cette même concession de 2m² funéraire familiale division 13, emplacement 4, située dans le cimetière communal de Coeuilly et en cours de validité jusqu'au 13/10/2026. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame ROSSET Monique en sa qualité d'héritière de sang, le renouvellement anticipé de la concession familiale division 13, emplacement 4 située dans le cimetière communal de Coeuilly. A compter du 12/07/2022 jusqu'au 13/10/2026 et expirant le 13/10/2036.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession anticipé est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recette Cimetières suivant quittance n°D0876132 du 12/07/2022.

Art 3 : d'indiquer les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame ROSSET Monique.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame ROSSET Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****10 AOUT 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00420/2022
Division n° 16
Emplacement B6

DECISION

Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 18/07/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur GHOUAS Abdellah à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur GHOUAS Abdellah, demeurant 225 Rue de Bernau 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 16 emplacement B6 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 18/07/2022 au profit de l'enfant GHOUAS Dounia. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur GHOUAS Abdellah en sa qualité de fondateur, le renouvellement de la concession individuelle division 16, emplacement B6 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 18/07/2022 jusqu'au 18/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876133 du 13/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur GHOUAS Abdellah.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur GHOUAS Abdellah.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

 Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Columbarium N° Titre C00424/2022
Division n° Module 30
Emplacement A

DECISION**Portant renouvellement pour maintien d'une case de columbarium funéraire familiale.**

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/06/2012 accordant la concession de terrain à Madame PERRIN Liliane à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame PERRIN Liliane, demeurant 125 boulevard de Stalingrad 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 13/07/2022, vouloir procéder au renouvellement d'une case de columbarium funéraire familiale module 30, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 08/06/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PERRIN Liliane en sa qualité de fondatrice, le renouvellement de la case de columbarium familiale module 30, emplacement A située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 08/06/2022 jusqu'au 08/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876137 du 13/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PERRIN Liliane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PERRIN Liliane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00414/2022
Division n° 7
Emplacement 18

DEC 22 - 5758
Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220804-DEC22-5758-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Publié le
10 AOUT 2022

DECISION
Portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame JELIC Maria demeurant 27 avenue Marin 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 7, emplacement 18 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précédent, il convient de faire droit à cette demande.

Champigny-sur-Marne

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame JELIC Maria en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 7, emplacement 18 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 11/07/2022 jusqu'au 11/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D0876127 du 11/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame JELIC Maria.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame JELIC Maria.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurèle THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00413/2022
Division n° 18
Emplacement 56

Décision de Monsieur le Maire portant l'achat d'une concession funéraire individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 et l'article 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur LAIR William, demeurant 14 bis rue du Libernon 91400 Orsay en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 11/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 1mètre 50 funéraire individuelle division 18, emplacement 56 située dans le cimetière communal de Coeuilly au profit de Madame LONDNER Rosine. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans à Monsieur LAIR William en sa qualité de fondateur, l'achat d'une concession individuelle division 18, emplacement 56 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 11/07/2022 jusqu'au 11/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetière suivant quittance n° D0876126 du 11/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LAIR William.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LAIR William.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**



Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00437/2022
Division n° 8
Emplacement 31

Décision de Monsieur le Maire Portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 20/07/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur LACAILLE Claude à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur LACAILLE Franck demeurant 7, rue de la Vallée 28190 Dangers en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 8 emplacement 31 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 20/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur LACAILLE Franck en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 8, emplacement 31 située dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/07/2022 jusqu'au 20/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876151 du 22/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur LACAILLE Franck.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur LACAILLE Franck.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



DEC 22 - 5788

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220804-DEC22-5788-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00438/2022
Division n° 4
Emplacement 101

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 25/07/2002 accordant la concession de terrain à Madame GHOZALI Dolores à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur CAMPS Jésus, demeurant 2 bis rue des Genêts 56190 Muzillac en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 4 emplacement 101 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 25/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er: d'accorder pour une durée de 10 ans, Monsieur CAMPS Jesus en sa qualité d'héritier de sang de la fondatrice, le renouvellement de la concession familiale division 4, emplacement 101 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 25/07/2022 jusqu'au 25/07/2032.

Art 2: d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876152 du 22/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur CAMPS Jesus.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur CAMPS Jesus.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**.



Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le****10 AOUT 2022**

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00439/2022
Division n° 16
Emplacement B 5

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture individuelle.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 04/06/2012 accordant la concession de terrain à Monsieur IDJIHADI Mihidjahi à l'effet d'y fonder une sépulture individuelle ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur IDJIHADI Mihidjahi demeurant 12 rue Germinal 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 22/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 1 mètre 50 funéraire individuelle division 16 emplacement B5 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 04/06/2022 au profit de l'enfant Abou Tohir. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur IDJIHADI Mihidjahi en sa qualité de fondateur le renouvellement de la concession individuelle division 16, emplacement B5 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 04/06/2022 jusqu'au 04/06/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 50,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876153 du 22/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur IDJIHADI Mihidjahi.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur IDJIHADI Mihidjahi.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



Publié le
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
 Service Etat-Civil/Cimetière
 Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00443/2022
 Division n° 5
 Emplacement 3

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 03/02/1982 accordant la concession de terrain à Monsieur ORLANDO Dominique à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame PASSEDOIT Elisabeth, demeurant 8 rue Rampillon 77150 Lesigny en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 5 emplacement 3 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 03/02/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame PASSEDOIT Elisabeth en sa qualité d'héritière de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 5, emplacement 3 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 03/02/2022 jusqu'au 03/02/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876157 du 25/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame PASSEDOIT Elisabeth.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame PASSEDOIT Elisabeth.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurore THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C00445/2022
Division n° 2
Emplacement 20

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 08/07/1992 accordant la concession de terrain à Monsieur GAULTIER Serge à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame GAULTIER Christiane, demeurant 127 avenue Maurice Berteaux Appt B 106 94420 Le Plessis-Trevisé en sa qualité de tiers du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 25/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 2 emplacement 20 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 08/07/2022. Il lui a été rappelé l'absence de droits sur cette même concession funéraire, en raison de sa qualité de tiers sans aucun lien de filiation directe de sang et de justice avec le fondateur. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder le maintien pour une durée de 10 ans, de la concession funéraire familiale division 2, emplacement 20 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 08/07/2022 jusqu'au 08/07/2032, suite à la demande de Madame GAULTIER Christiane.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n°D0876159 du 25/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Madame GAULTIER Christiane.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame GAULTIER Christiane.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurèle THROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

**Publié le**
10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00447/2022
Division n° 12
Emplacement 29

Décision de Monsieur le Maire portant renouvellement d'une concession funéraire pour maintien d'une sépulture familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 à L.2223-16 et l'article L.2122-22 ;

Vu la délibération n° 2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu la décision du 15/07/1972 accordant la concession de terrain à Monsieur PILLONNET Pierre à l'effet d'y fonder une sépulture familiale ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonctions à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Monsieur PILLONNET Michel, demeurant 4 rue Albert-Einstein 77330 Ozoir-la-Ferrière en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 26/07/2022, vouloir procéder au renouvellement de la concession de 2m² funéraire familiale division 12, emplacement 29 située dans le cimetière communal de Coeuilly, et dont la validité a expiré le 15/07/2022. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1er : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Monsieur PILLONNET Michel en sa qualité d'héritier de sang du fondateur, le renouvellement de la concession familiale division 12, emplacement 29 située dans le cimetière communal de Coeuilly, à compter du 15/07/2022 jusqu'au 15/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que le renouvellement de concession est accordé moyennant la somme totale de 100,00 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n °D 0876161 du 26/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur PILLONNET Michel.

Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à sa publication.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Monsieur PILLONNET Michel.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'adjointe déléguée
Aurpre THIROUX





VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



DEC 22 - 5838

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20220804-DEC22-5838-AR
Date de télétransmission : 10/08/2022
Date de réception préfecture : 10/08/2022

Publié le

10 AOUT 2022

Direction des Assemblées, des Affaires Générales et Juridiques
Service Etat-Civil/Cimetières
Réf : Cimetière de Coeuilly N° Titre C 00433/2022
Division n° 3
Emplacement 171

Décision de Monsieur le Maire portant l'achat d'une concession funéraire familiale.

Le Maire de Champigny-sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2213-13 à L.2213-16 et L.2223-13 L.2223-16 ET L'ARTICLE 2122-22 ;

Vu la délibération n°2015-236 du 16 décembre 2015 fixant les tarifs des concessions et taxes funéraires ;

Vu la délibération n°2020-132 du Conseil Municipal en date du 18 novembre 2020 portant délégation au Maire d'une partie des attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et pour la durée du mandat ;

Vu l'arrêté du Maire du 23 juin 2015 portant règlement des cimetières de la Commune de Champigny-sur-Marne ;

Vu l'arrêté n°ARR21-031 en date du 19 mars 2021 portant délégation de fonction à Madame Aurore THIROUX, première adjointe, en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant ce qui suit,

Madame COSTELLO Monique, demeurant 22 avenue Arsène 94500 Champigny-sur-Marne en sa qualité de fondatrice, a indiqué, par une demande reçue en mairie le 20/07/2022, vouloir procéder à un achat de concession de 2m² funéraire familiale division 3, emplacement 171 située dans le cimetière communal de Coeuilly. Sur la base notamment des éléments qui précèdent, il convient de faire droit à cette demande.

DECIDE

Art 1^{er} : d'accorder pour une durée de 10 ans, à Madame COSTELLO Monique en sa qualité de fondatrice, l'achat d'une concession familiale division 3, emplacement 171 dans le cimetière communal de Coeuilly à compter du 20/07/2022 jusqu'au 20/07/2032.

Art 2 : d'indiquer que la concession est accordée moyennant la somme totale de 100 euros qui a été intégralement versée sur le compte du Régisseur de recettes Cimetières suivant quittance n° D 0876146 du 20/07/2022.

Art 3 : d'indiquer que les droits de timbre et d'enregistrement de la présente décision sont à la charge de Monsieur ou Madame COSTELLO Monique.

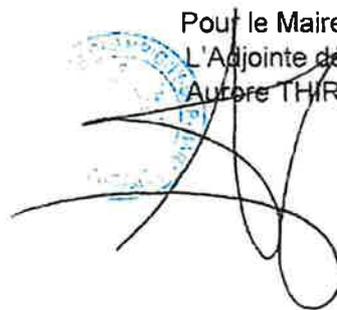
Art 4 : d'indiquer que la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision et notamment de faire procéder à son affichage.

Art 5 : de préciser qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame la Directrice générale des finances publiques du Val-de-Marne ;
- Madame COSTELLO Monique.

Fait à Champigny-sur-Marne, le **04 AOUT 2022**

Pour le Maire
L'Adjointe déléguée
Aurore THIROUX



Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site

www.telerecours.fr